

14. CERTIFICATIONS DANS L'ALTERNANCE

A. FILIÈRES DE CERTIFICATIONS

L'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance considère que les opérateurs de formation délivrent des certificats de qualification (*Chapitre III, art 3*).

Deux filières permettent d'obtenir des certificats valorisables sur le marché de l'emploi :

1. Les centres d'enseignement CEFA

Les certificats délivrés par les CEFA sont homologués par le ministère de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Les centres de formations de l'IFAPME et du SFPME

Les certificats délivrés par ces institutions constituent une reconnaissance d'acquis et de compétences professionnelles à l'issue de formations qui leur sont spécifiques.

Certaines d'entre elles sont reconnues équivalentes aux formations en alternance de l'enseignement et sont, à ce titre, homologuées par le ministère de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

B. CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LES CEFA

- ➔ Dans le cadre des formations organisées en article 49 (menant à une certification équivalente à celle de l'enseignement secondaire de plein exercice) :
 - certificat d'enseignement secondaire professionnel en alternance du 2^{ème} degré, au terme de 2 années scolaires dans la même orientation professionnelle.
 - certificat de qualification de 6^{ème} et 7^{ème} technique et professionnelle ;
 - certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'issue du 3^{ème} degré technique de qualification ou d'une 7^{ème} perfectionnement ou spécialisation de type B ;
 - certificat de connaissances de gestion de base.

- ➔ Dans le cadre des formations organisées en article 45 et 47 (menant à des certifications spécifiques aux CEFA sur base des profils de métiers approuvés par le SFMQ) :
 - certificat de qualification ;
 - certificat de connaissances de gestion de base ;
 - certificat de qualification de l'enseignement secondaire spécialisé.

- ➔ Dans le cadre des formations en attente d'un profil de formation approuvé par le SFMQ (en mesure d'urgence) : attestation de compétences professionnelles.

C. CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR L'IFAPME ET LE SFPME

- Certificat d'apprentissage :
En fonction des filières, ce certificat est reconnu comme correspondant aux certificats de qualification délivrés par le ministère de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et homologué par celui-ci.
- Certificat de connaissances de gestion de base.

Les certifications de l'IFAPME et du SFPME sont également reconnues par plusieurs fonds de formation.

Certains de ces fonds organisent des épreuves certificatives spécifiques à leurs secteurs.

D. INFORMATIONS UTILES

- Pour de plus amples renseignements sur les certifications délivrées par l'Enseignement : <http://www.enseignement.be>.
- Pour de plus amples renseignements sur les certifications délivrées par l'IFAPME et le SFPME : <https://www.ifapme.be> et <https://www.efp.be>.
- Sur le site de l'OFFA (www.formationalternance.be) se trouvent :
 - des explications détaillées sur les opérateurs de formation et les certifications (onglet « Vademecum », thème 1).
- Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA soit par téléphone au 02 674 29 69, soit par mail à l'adresse : info@offa-oip.be.